



ARGUMENTAIRE MILITANT

CTN Exploitation - Montreuil, le 01 septembre 2022

CLASSIFICATIONS

EXPLOITATION

L'accord du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire est applicable à l'ensemble des entreprises du champ de la CCN. Il n'y a pas d'accord d'entreprise valide portant sur la transposition dans le GPU. Pour autant, la direction a entrepris d'abroger le dictionnaire des filières (RH0263), les dispositifs spécifiques aux contractuels (RH0254) et de modifier les dispositions statutaires.

Ainsi, elle transpose de manière unilatérale le volet classifications de l'accord de Branche en différenciant les cheminots statutaires des contractuels, en recomposant les métiers, en supprimant les parcours professionnels et en contraignant les déroulements de carrière.

Les modalités de transposition et les dispositifs de recours sont repris dans un document cadre.



1) Les cheminots de l'Exploitation

Les métiers de l'exploitation sont historiquement contenus dans deux filières :

- **La filière Commerciale** : qui comporte :
 - Jusqu'à la qualification D (classe 4), trois spécialités :
 - la spécialité Voyageurs — Service des gares.
 - la spécialité Voyageurs — Service des trains, qui comprend le personnel chargé de l'accompagnement des trains de voyageurs.
 - la spécialité Fret.
 - À partir de la qualification E (classe 5), deux spécialités :
 - la spécialité Voyageurs.
 - la spécialité Fret.
- **La filière Transport-Mouvement** : qui comporte :
 - A l'exécution, deux spécialités :
 - la spécialité Mouvement.
 - la spécialité Manœuvre/Manutention (Fret et Voyageurs).
 - À partir de la qualification D, une spécialité :
 - la spécialité Mouvement.

Dans le cadre de la transposition à la SNCF de l'accord de branche les cheminot.es des métiers de l'exploitation sont redistribués dans plusieurs familles professionnelles :

- Circulation/Exploitation
- Services/Relation client/Marketing
- Production ferroviaire
- Pilotage et animation de la sécurité et de la qualité
- Responsable/Management
- Fonctions Transverses

Tous les cheminots occupent un emploi dit « repère » repris dans une nomenclature d'entreprise. Lors de la transposition, la Direction a déterminé pour chaque cheminot :

- Son emploi type de rattachement ;
- Sa classe de rattachement (en fonction de critères classants).

L'emploi type regroupe plusieurs emplois repères.

Circulation/Exploitation	Opérateur ferroviaire circulation
	Agent circulation
	Agent de manœuvre et graissage
	Aiguilleur
	Technicien ferroviaire circulation
	Technicien circulation
	Gestionnaire /Concepteur/Conceptrice sillons
	Chargé d'études horaires
	Horairiste
	Gestionnaire PC
	Permanent Voyageurs
	Régulateur
	Responsable de PC
	Chef circulation
	Coordinateur régional circulation
	Manager de proximité Circulation/exploitation
	Dpx Circulation
	Responsable d'Unité circulation/exploitation
	Dirigeant d'activité Circulation
	DUO Circulation
	Formateur/Formatrice
	Assistant formation professionnelle Exploitation
	Formateur Circulation/exploitation
	Référent Technique Qualité Sécurité
	Référent technique Qualité Sécurité Circulation/exploitation
	Expert métier Sécurité
	Auditeur sécurité circulation infra
	Conseiller en sécurité des circulations
	Prescripteur en sécurité des circulations
	Responsable pôle de sécurité ferroviaire
	Responsable de pôle de sécurité ferroviaire circulation/exploitation

Services/relation client/Marketing	Chargé de la relation hors RFN (STPG)
	(vide)
	Chargé de la relation client
	Agent de service d'information Voyageurs
	Agent d'escale et de service en gare
	Agent du service commercial transilien
	Télé conseiller (H/F)
	Vendeur Voyageurs (H/F)
	Assistant/assistante commercial opérationnel(le)
	Assistant DPX vente, service gare et clientèle
	Assistant technico commercial en UO
	Assistant vente groupes, agences voyages, entreprises
	Chargé d'assistance en ligne Produits et Procédures
	Technicien/technicienne commercial(le)
	Analyste commercial Voyageurs
	Chargé de clientèle
	Conseiller commercial agences de voyages
	Correspondant machine de ventes
	Chargé/chargée d'affaires commercial et marketing
	Chargé conception et optimisation offre Voy
	Chargé d'études offre de prestations Voy
	Chargé de l'aménagement des gares
	Chargé de tarification distribution billettique
	Chargé d'études marketing marchés et développement
	Chargé du conventionnement avec les AO
	Chargé du suivi des ventes Voyageurs
	Chef de produit Voyageurs
	Chargé de gestion de site
	Assistant en gestion de site
	Chef d'équipe Relation client
	Chef d'équipe relation client TN (M1)
	Manager de proximité Relation Client
	DPX ventes, services en gare, à la clientèle
	Responsable commercial et marketing
	Animateur de réseau de vente Voyageurs
	Chef de projet Voyageurs
	Directeur d'agence commercial fret
	Responsable de service clientèle
	Responsable pol. et animation commerciale Voy
	Technicien Commercial Fret
	Agent d'instruction après Vente fret
	Assistant commercial Fret
	Conseiller logistique fret
	Gestionnaire de commande client Fret
	Spécialiste après vente fret
	Superviseur/e de commande Client Fret
	Technicien Administration des Ventes
	Spécialiste commercial et marketing Fret
	Chargé d'études Administration Des Ventes Fret
	Chargé d'études commerciales Fret
	Chargé d'études marketing fret
	Commercial Fret
	Dirigeant d'Equipe(s) Administration Des Ventes
	Formateur/trice
	Formateur Service/relation client/marketing

Services/relation client/Marketing (suite)	Référent Technique Qualité Sécurité
	Référent technique Qualité Sécurité Services/relation client/marketing
	Expert métier Sécurité
	Expert Métier Sécurité Services/relation client/marketing
	Responsable pôle de sécurité ferroviaire
	Responsable pôle de sécurité ferroviaire Services/relation client/marketing

Production ferroviaire	Opérateur/Opératrice en gare, de production, de relation client et de sécurité au sol, hors RFN (STPG)
	(Vide)
	Opérateur de production et de sécurité au sol
	Agent escale produit train manœuvre-départ
	Chef d'Escale
	Chef d'Escale
	Coordinateur régularité
	Manager de Proximité Production
	Dirigeant de proximité produit train en gare
	Manutentionnaire
	Agent de manutention
	Opérateur Fret au sol
	Agent Fret – Opérateur de Production
	Opérateur débranchement
	Opérateur triage
	Technicien Fret
	Assistant études production fret
	Assistant transport fret
	Conseiller chargement
	Gestionnaire Convoi Fret
	Responsable Des Opérations
	Responsable formation des trains fret
	Responsable Opérationnel Local
	Spécialiste gestion de production fret
	Agent d'études transports exceptionnels Fret
	Chargé d'études d'organisation de production F
	Concepteur adaptateur fret
	Dirigeant d'unité de gestion de production fret
	Expert du Transport des Marchandises Dangereuses
	Responsable de pôle production qualité fret
	Manager de Proximité Fret
	Dirigeant de Proximité Fret
	Formateur/Formatrice
	Formateur Production Ferroviaire
	Référent Technique Qualité Sécurité
	Référent Technique Qualité Sécurité Production Ferroviaire
	Spécialiste locotracteurs
	Expert métier Sécurité
	Expert métier Sécurité Production Ferroviaire
	Responsable pôle sécurité ferroviaire
	Responsable de pôle sécurité ferroviaire Production Ferroviaire

Pilotage et animation de la sécurité et de la qualité	Référent Technique Qualité Sécurité
	Assistant sécurité en pôle
	Assistant sécurité production
	Technicien Qualité SEF
	Expert métier Sécurité
	Auditeur qualité
	Responsable pôle sécurité ferroviaire
	Responsable de pôle sécurité

Responsable / Management	Responsable d'unité/agence/zone
	Responsable d'unité voyageurs transverse
	Dirigeant d'unité opérationnelle Voyageurs
	Responsable ligne TER
	Responsable Périmètre Fret
	Dirigeant d'Unité Exploitation Fret
	Responsable de l'activité Fret
	Directeur commercial
	Dirigeant d'agence commerciale Voyageurs
	Directeur/responsable d'activité ferroviaire
	Directeur d'Etablissement Exploitation
	Directeur d'Usine Fret
	Directeur de lignes
	Directeur d'Etablissement Voyageurs
	Dirigeant d'activité Voyageurs
	Dirigeant pôle production voyageurs
	Dirigeant sécurité

Fonctions transverses	Gestionnaire ressource/support
	Opérateur de saisie Fret
	Gestionnaire Ressources Financières
	Caissier de caisse principale
	Opérateur BCC Bureau de Contrôle Comptable
	Opérateur de caisse principale

2) Un classement différent selon que l'on soit contractuel ou au cadre permanent

Dans le cadre de la transposition par la direction de l'accord de branche dans l'entreprise, les cheminots contractuels et au cadre permanent sont traités différemment par la direction, renforçant de fait les inégalités.

Pour les cheminot.es statutaires, la détermination de la classe est faite par l'application de la transposition directe entre qualification et classe.

Catégories professionnelles	EXÉCUTION			MAÎTRISE		CADRE			
Qualifications	A	B	C/TA	D/TB	E	F	G	H	CS
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Pour les contractuels, c'est l'emploi qui définit leur classification.

La direction a sous-classé certains emplois et par voie de conséquence de nombreux cheminots contractuels.

D'autre part, en transposant cet accord à la SNCF, la direction n'a plus l'obligation de reconnaître les diplômes à l'embauche ou en cours de carrière.

Les cheminots sont tous recrutés à la classe 1 jusqu'à la validation de leur formation « 1^{er} emploi » et l'obtention des habilitations ou autorisations nécessaires pour tenir l'emploi pour lequel ils ont été embauchés.

Ils seront positionnés sur la classe de leur emploi uniquement lorsqu'ils le tiendront effectivement.

La Fédération CGT des Cheminots revendique une grille unique reconnaissant les diplômes et les qualifications pour TOUS les cheminots.

3) Polyvalence exacerbée par la mise en place d'emplois-types génériques

Avec la création de la notion d'emploi type aux contours peu définis et aux contenus larges, le patronat de la branche ferroviaire et en premier lieu, les directions des SA du GPU SNCF visent à ouvrir de nouveaux champs de polyvalence.

C'est particulièrement le cas pour les métiers de l'exploitation.

Exemple 1 : un agent d'escale réalisant les opérations de départ et de manœuvre peut être rattaché à l'emploi type : « Opérateur de production et de sécurité au sol »

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Opérateur/opératrice de production et de sécurité au sol	Assure, dans le respect des procédures de sécurité, l'ensemble des opérations de sécurité liées à la formation des trains, à leur départ et à leur réception dans une zone géographique donnée, la réalisation de services simples, les réponses aux besoins de sécurité et de services des clients voyageurs en gare. Ses missions sont, entre autres, les opérations de manœuvre, la desserte, l'accompagnement, la reconnaissance de l'aptitude au transport, la formation du train, l'information et prise en charge des voyageurs, accueil, orientation, et distribution des titres de transport.

Selon le descriptif de cet emploi type, ses missions peuvent être étendues à la vente.

Exemple 2 : Un agent chargé de la relation client. Dans ce cas, la lutte anti-fraude constitue un élément du descriptif du poste, qui efface les contours des métiers, notamment avec celui de contrôleur. De plus, la direction a intégré des notions de maintenance niveau 1, sans autre définition dans les compétences mises en œuvre et reprises dans le tableau de la direction.

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Chargé/chargée de la relation client	Réalise en présence ou à distance du client des actes de commercialisation de produits et de services, d'information, d'accueil et de prise en charge des voyageurs, et de lutte contre la fraude, contribue au départ à l'heure et à la régularité des circulations.

Pour les cheminot.es du service commercial gares, soumis à de nombreuses réorganisations, il est à craindre une explosion de la polyvalence.

Exemple 3 : les agents circulation, chargés d'assurer la gestion du trafic.

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Opérateur/Opératrice ferroviaire circulation	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, les opérations de sécurité, de mouvement et de régulation liées à la formation et/ou à la circulation des trains dans une zone géographique donnée. Il/Elle travaille dans un poste d'aiguillage ou au sol. Il/Elle peut assurer l'entretien de certaines installations.
Technicien/Technicienne ferroviaire circulation	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, les opérations de sécurité, de mouvement et de régulation liées à la formation et/ou à la circulation des trains dans une zone géographique donnée. Exerce ses missions dans un poste d'aiguillage important et/ou supervise l'activité d'un ou plusieurs postes d'aiguillage en assurant, le cas échéant, la direction opérationnelle d'une petite équipe. Il/Elle peut assurer l'entretien de certaines installations.

Dans la description de ces deux emplois-types, nous notons une véritable volonté d'ouvrir les champs de polyvalence.

Les cheminot.es pourront faire de l'entretien de certaines installations... Ce qui apparaît comme extrêmement vaste.

Exemple 4 : Les chefs circulation et les coordinateurs régionaux circulation (CRC)

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Responsable de PC	Assure la responsabilité des gestionnaires PC. Il/Elle organise et assure la coordination du bon déroulement du trafic.

La définition de cet emploi type et le rattachement des emplois repères de chef circulation et de CRC ouvre des perspectives de fusion des métiers, de polyvalence et de déqualification.

La Fédération CGT des Cheminots revendique des métiers de l'Exploitation aux contours précis et aux contenus exhaustifs limitant les polyvalences et garantissant un haut niveau de sécurité.

4) Suppression des parcours professionnels :

a) Suite au classement d'un emploi-type dans une famille autre que la filière d'origine (au sens du RHO263)

- ✓ BCC/Caisse : les cheminot.es travaillent dans ces services auront un emploi-type « Gestionnaire de ressources financières », rattaché à la famille professionnelle : « Fonctions transverses ».

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Gestionnaire ressources financières	Sous la supervision de son responsable hiérarchique, assure l'exercice de missions de comptabilisation des opérations, d'application de règles et procédures de gestion, ou de reporting, sur un périmètre donné.

- ✓ Opérateurs de saisie FRET : Les cheminot.es seront positionné.es sur un emploi-type « Gestionnaire de ressource/support », rattaché à la famille professionnelle : « Fonctions transverses ».

La Fédération CGT des Cheminots exige des parcours professionnels formalisés pour les cheminots des métiers de l'exploitation avec des garanties collectives et individuelles valorisantes.

La CGT revendique l'intégration de tous les conducteurs d'engins moteurs notamment des CRLO dans la filière Traction à travers la création d'un grand métier « conduite ».

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Gestionnaire ressource/support	Sous la supervision de son responsable hiérarchique, assure l'exercice des missions/tâches qui lui sont confiées.

Les parcours professionnels et les conditions d'accès (passerelles inter-familles professionnelles) ne sont pas formalisés. Ils sont à la main de la direction.

- b) Suite à l'absence de parcours professionnels normés au sein même de la famille ou filière d'appartenance de l'emploi-type.**

Il n'y a pas de parcours professionnels formels entre les emplois types d'une même famille ou de règles collectives d'accès.

La Fédération CGT des Cheminots revendique une formation identique par métier de l'Exploitation et de véritables parcours professionnels.

5) Déroulement de carrière contraint

La suppression du dictionnaire des filières (GRH 0263) et des référentiels rattachés conduit à l'effacement des garanties de déroulements de carrière et de parcours professionnels.

Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Les déroulements de carrière ne se font plus dans les métiers de la filière, mais sur des postes à pourvoir.

Avec la suppression des grades (niveaux) et donc de la progression dans la qualification, c'est l'expérience professionnelle des cheminots des métiers de l'exploitation qui est niée.

La Fédération CGT des Cheminots revendique un déroulement de carrière automatique et soustrait à l'arbitraire patronal.

6) Remise en cause, voire perte de la prise en compte de la pénibilité pour certains cheminots :

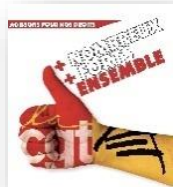
La transposition ne doit pas conduire à un changement d'emploi repère pour les cheminots. Pourtant, l'affectation des cheminots sur un emploi type peut entraîner une modification de l'emploi repère.

En effet, de nombreux cheminots sont positionnés sur des emplois types qui ne reprennent pas leur emploi repère.

Si cette modification peut entraîner pour tous les cheminots une modification du contenu de leur emploi, elle peut conduire à retirer administrativement les cheminots des emplois repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée et donc de bénéficier des mesures liées (CPA, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail...).

Ci-dessous les emplois repères à pénibilité avérée concernant les métiers de l'exploitation :

FRET	213-CONDUCTEUR (RICE) DE LOCOTRACTEURS
FRET	215-CHEF TRIAGE (DOT) (H/F)
FRET	218-AGENT DE MANOEUVRE (H/F)
FRET	219-AGENT DE MANUTENTION (H/F)
FRET	220-AGENT DE RECONNAISSANCE FRET (H/F)
FRET	226-AGENT FORMATION DES TRAINS FRET (H/F)
FRET	227-AGENT DE DESSERTE FRET (H/F)
FRET	229-COORDINATEUR (TRICE) DÉBRANCHEMENT
FRET	230-CHEF DE SERVICE FORMATION DE TRAINS FRET (H/F)
FRET	234-GESTIONNAIRE D'ALÉAS FRET (H/F)
FRET	278-OPERATEUR (TRICE) TRIAGE
FRET	398-GESTIONNAIRE DE CONVOI FRET (H/F)
FRET	623-CHEF D'ESCALE FRET (H/F)
FRET	685-OPERATEUR (TRICE) DE SUPERVISION DU CNO FRET
INFRA T	214-CHEF DE LA CIRCULATION (H/F)
INFRA T	216-COORDONNATEUR (TRICE) RÉGIONAL CIRCULATION
INFRA T	224-AGENT CIRCULATION (H/F)
INFRA T	225-AIGUILLEUR/AIGUILLEUSE
INFRA T	232-REGULATEUR/RÉGULATRICE
INFRA T	235-TECHNICIEN/TECHNICIENNE CIRCULATION
INFRA T	279-OPERATEUR/OPÉRATRICE DÉBRANCHEMENT (FREINEUR)
VOYAGEURS	001-AGENT DU SERVICE COMMERCIAL DES TRAINS (ASCT) (H/F)
VOYAGEURS	002-CHEF DE BORD MONITEUR (H/F)
VOYAGEURS	007-AGENT D'ESCALE ET DE SERVICE EN GARE (H/F)
VOYAGEURS	010-AGENT DU SERVICE COMMERCIAL TRANSILIEEN (H/F)
VOYAGEURS	217-CHEF D'ESCALE (H/F)
VOYAGEURS	277-AGENT ESCALE PRODUIT TRAIN (MANOEUVRE-DEPART) (H/F)
VOYAGEURS	639-COORDINATEUR (TRICE) RÉGULARITÉ



7) Notre démarche revendicative

L'objectif de notre démarche est de contrer les effets notoirement nocifs de l'accord classifications-rémunérations et de ses prolongements.

Elle vise donc à faire en sorte que les signataires de cet accord régressif s'en retirent, en faisant peser sur eux la pression des cheminots victimes.

Le contexte des recours individuels prévus par la direction d'entreprise doit être mis à profit. Ces recours sont parfaitement inutiles en soi car ils individualisent les conséquences collectives de l'accord, ils sont conditionnés à la motivation « technique » du recours par le cheminot qui est souvent désemparé face à cela, et ils sont sujets au barrage des DRH qui décident des suites à donner avant même les commissions.

Pour autant, ces phases de recours individuels constituent une fenêtre de tir dont il faut nous emparer.

La mise en œuvre de notre démarche revendicative consiste à inciter les cheminots à faire des recours sur des impacts généraux que nous avons identifiés pour chaque métier.

- ▶ Cette démarche doit nous permettre de débattre très largement avec les cheminots des dangers désormais matérialisés de l'accord.
- ▶ Ce débat doit nous permettre de transformer une démarche individuelle en démarche collective revendicative.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de faire monter la pression des cheminots contre l'accord de branche et ses prolongements dans l'entreprise.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de donner corps à nos revendications.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de forcer le « barrage » des DRH par la masse de recours sur le fond de l'accord.
- ▶ Enfin, il s'agit de mettre nos syndicats de proximité au cœur de la démarche revendicative dans la perspective des élections professionnelles très proches.

En termes de calendrier, les premiers recours sont passés.

La prochaine série de recours aura lieu en novembre.

Le 14 septembre peut donc être mis à profit pour expliquer aux cheminots notre démarche revendicative et commencer à susciter ou recueillir les recours (AG de cheminots, tournées...).

